

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service Unique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

### AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- CRECHE 1 2 3 MENESTRELS  
0004 T ESPLANADE DE KLETTGAU 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

#### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

#### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)



Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

Hervé DOMAS